Instruction pour être admis pensionnaire au collège Mazarin.

Numéro d'inventaire: 2000.01378

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur: Thiboust (C.C.), Imprimeur du Roy

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création: 1739

Description: Brochure de 4 pages dont seules les 2 premières sont imprimées; bandeau

décoratif en haut de la première page.

Mesures: hauteur: 255 mm; largeur: 200 mm

Notes : Conditions d'entrée au collège Mazarin en 1739: titres de noblesse, origine géographique (N-E de la France), âge (entre 10 et 15 ans), trousseau, frais divers, etc.

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2 **Lieux** : Paris, Paris

1/5



INSTRUCTION

POUR ETRE ADMIS PENSIONNAIRE AU COLLEGE MAZARIN.



OUR être admis Pensionnaire au COLLEGE MAZARIN, il faut être de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; Gentil-homme d'une des Provinces marquées par la Fondation, qui sont Artois, Cambresis, Flandres, Alface, Strasbourg, & Pays d'Allemagne sous la Domi-

nation du Roy, Franche-Comté, Etat Ecclesiastique, Bu-

gey, Breffe, Gex & le Rouffillon.

Nul ne sera pourvû desdites Places, s'il n'est âgé de dix ans, & nul n'y fera reçû après avoir atteint l'âge de quinze, & qu'il ne soit en état d'entrer au moins en Sixiéme.

Les preuves de l'âge, du lieu, de la naissance, & de la noblesse, seront produites en bonne forme par les Parens de celui qu'on présentera. Il en sera fourni une Expédition à M. le Duc de NEVERS, & une autre au COLLEGE.

Aucun ne sera reçû, qu'il n'apporte en y entrant, un assortiment convenable d'Habits, Linge, & choses semblables à fon usage; consistant en deux Habits complets, un commun-& un plus propre, deux Robes de Pensionnaire, une de Calmandre & l'autre de Damas, une douzaine de Chemises, &c. Une demi-douzaine de Serviettes pour sa Chambre, petite Tapisserie, quelques Chaises, une Commode, une Cuvette, Pot à l'eau, Gobelet, Tablette pour mettre ses Livres, Chandelier, Mouchette, Porte-Mouchette, Eteignoir, petit Miroir, Ecritoire, Papier, &c.

Outre ce que chaque Pensionnaire aura apporté en entrant, tant qu'il sera dans le College il lui sera fourni par ses Parens les Habits, Linge, & autres choses nécessaires

pour la continuation de son entretien.

Faute par les Parens d'y satisfaire, le Pensionnaire leur sera renvoyé deux mois après qu'ils en auront été avertis. Et pour sûreté de cette sourniture, comme aussi pour que les Pensionnaires puissent leur être renvoyez sûrement, en cas qu'il y ait lieu de le faire, aucun ne sera reçû au College, que ses Parens ne conviennent par écrit d'un Correspondant à Paris, à qui l'on puisse s'adresser pour tout ce qui concernera le Pensionnaire, & si ce Correspondant venoit à manquer, on les avertira d'en substituer un autre; faute dequoi le Pensionnaire leur sera renvoyé.

Le College fournit le Lit garni & la Table.

On ne blanchit point le Linge servant à la Personne, mais seulement le Linge de Table & les Draps.

Les Pensionnaires se fournissent de Chandelles & des Li-

vres nécessaires pour leurs Etudes.

Le College leur donne à chacun Cent Livres par an. Il les nourrit en santé & en maladie, & dans ce dernier cas les Parens sont chargez des frais de Médecin, d'Apotiquaire,

Chirurgien, & de la Garde.

Les Pensionnaires ne peuvent rester au College après leur Philosophie, pendant laquelle on leur enseigne les Mathématiques. Si on veut leur donner d'autres Maîtres, c'est aux dépens des Parens.